

monnaie légale de ce pays. Les billets de banque sont surtout collatéraux. Ils ne sont pas de la monnaie légale, et les banques règlent leurs obligations entre elles-mêmes, non pas avec leurs billets de banque, mais en billets du gouvernement fédéral. La monnaie du gouvernement fédéral prime toute autre dans ce pays, et, en ce sens, si l'on tient compte de la loi de Finance d'après laquelle les prêts du gouvernement consentis aux banques sont effectués au moyen de billets du gouvernement, nous avons une émission centrale.

*M. Spencer:*

Q. Pourriez-vous faire connaître au comité, monsieur Ross, quel pourcentage du commerce canadien, c'est-à-dire du commerce intérieur, se fait par l'intermédiaire de papier-monnaie d'émission soit fédérale soit de banques privées?—R. Je n'ai pas de renseignements à ce sujet.

Q. Vous vous rappellerez, je pense, qu'en 1923, sir Edmund Walker, dans son témoignage, estima ce pourcentage à quatre p. 100?—R. Je ne saurais hasarder une opinion, mais si sir Edmund Walker a fait une telle déclaration, je m'inclinerais devant son opinion.

Q. Il était assez bon juge dans la matière?—R. Oui.

Q. Le reste de ce commerce se ferait donc sous le système très moderne des chèques?—R. Oui.

Q. Par conséquent, dans les affaires de banques on devrait nécessairement donner une attention particulière à la vérification des chèques?—R. Bien, naturellement, la valeur d'un chèque dépend de la personne qui y a apposé sa signature.

Q. Il me semble que dans tout ce que nous avons dit sur les affaires de banques et les questions d'argent, nous avons donné trop d'importance à ce qui a trait aux billets de banques, alors que les affaires se font presque toutes par chèques. Vous admettez, ou du moins je ne pense pas que vous prétendiez le contraire, que les banques peuvent offrir quelque chose (du crédit pouvant être retiré par chèque) en autant qu'elles ont des garanties collatérales?—R. Aussi longtemps qu'elles ont de l'actif.

Q. Elles n'ont pas besoin de dépôts pour consentir des prêts?—R. Elles doivent avoir un actif liquide suffisant pour rencontrer leurs obligations par ordre d'échéance.

Q. Cet actif liquide peut être, en partie, les garanties de leurs clients auxquels elles ont consenti des prêts?—R. C'est possible. L'actif d'une banque est une chose bien compliquée.

Q. Nous avons des déclarations émanant d'hommes comme le professeur Adam Shortt, du Canada, et M. McKenna, de la banque Midland d'Angleterre; c'est ce qu'ils affirment.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas entendu cette déclaration. Je serais heureux si M. Spencer voulait répéter sa question.

M. SPENCER: Je regrette de ne pas avoir parlé assez haut, mais il se fait beaucoup de conversation dans cette salle. Je disais qu'en discutant ces questions de banques et d'argent, nous avons donné trop d'attention à ce qui a trait aux émissions fiduciaires alors que celles-ci ne comptent que pour quatre pour 100 des affaires du pays.

L'hon. M. STEVENS: C'est là une affirmation. J'essayais de saisir la question.

M. SPENCER: Etant donné que quatre pour cent seulement des affaires du pays se font par l'intermédiaire de billets de banque, il est donc important que nous donnions l'attention voulue à l'autre méthode de transiger les affaires, c'est-à-dire, le paiement par chèques.

L'hon. M. STEVENS: Très bien, mais j'ignore encore qu'elle était la question.